

SCI Michel THOMAS
220, Boulevard de la VILLETTE
75019 PARIS

Paris, le 12/06/2023

Nos Références : **23/ABD/13329/ROC**

Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **75019**
Commune : **PARIS**
Adresse : **220, Boulevard de la VILLETTE**
Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 133
Désignation et situation du ou des lots de copropriété:
Lot numéro Non communiqué,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom:
SCI Michel THOMAS
Adresse :
220, Boulevard de la VILLETTE
75019 PARIS

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|--|
| ☒ Dossier Technique Amiante | ☐ Métrage Carrez | ☐ Installation électrique |
| ☐ Constat amiante avant-vente | ☐ CREP | ☐ Diagnostic Technique (SRU) |
| ☐ Diag amiante avant travaux | ☐ Diag Assainissement | ☒ Diagnostic énergétique |
| ☐ Diag amiante avant démolition | ☐ Sécurité piscines | ☐ Prêt à taux zéro |
| ☐ Etat termites | ☐ Installation gaz | ☐ Ascenseur |
| ☐ Etat parasitaire | ☐ Radon | ☐ Diag Robien |
| ☒ Etat Risques Naturels Miniers et technologiques | ☐ Etat des lieux | |

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment).

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Romuald CANNAVO



SCI Michel THOMAS
220, Boulevard de la VILLETTE
75019 PARIS

Paris, le 12/06/2023

Référence Rapport : 23/ABD/13329/ROC

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **75019**

Commune (suivi du lieu-dit) : **PARIS**

Adresse (avec numéro de rue, voie) : **220, Boulevard de la VILLETTE**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, **Romuald CANNAVO**, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- ✓ présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ✓ ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- ✓ n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Romuald CANNAVO



BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

CANNAVO Romuald

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/03/2021	24/03/2028
DPE avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/03/2021	24/03/2028
Electricité	Arrêté du 8 Juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022

Date : 14/04/2021

Numéro de certificat : 10171095

Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Romuald CANNAVO

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/11/2022	31/10/2029
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/11/2022	31/10/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/11/2022	31/10/2029

Date : 25/10/2022

Numéro de certificat : 15498646

Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



**BUREAU
VERITAS**



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AUDIT BUSINESS DEVELOPEMENT
59, Allée Jean-Jaurès
31015 TOULOUSE
Siret n°790 604 698 00015

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/808108823.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété étiqueté F ou G conformément à la loi N° 2021-1104 du 22/08/2021 Climat et Résilience
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic termites

Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DDT)
Diagnostic Etats des lieux locatifs
Diagnostic Etat parasitaire (mérules, vrillettes, lyctus, champignons)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)
Diagnostic plomb Avant vente/Location
Diagnostic Technique Global des immeubles relevant du statut de la copropriété (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 10/05/2023 au 30/09/2023.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808108823), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orient.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution: 61 rue Taibout 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 15 mai 2023

POUR LE CABINET CONDORCET



NOTICE INFORMATIVE

Chère cliente, Cher client, Cher lecteur,

Nous comprenons que ce recueil contient beaucoup d'informations, mais nous vous invitons à consacrer 3 minutes pour examiner les points importants de cette page. Ces recommandations vous aideront à mieux comprendre le diagnostic immobilier et faciliteront vos démarches après notre intervention.

La réalisation d'un diagnostic immobilier n'est pas une opération courante, c'est pourquoi nous voulons mettre en évidence les principales difficultés rencontrées par nos clients afin de répondre à leurs besoins.

Il se peut que vous soyez l'un de ces clients qui, malgré vous ou par nécessité, nous poussent à travailler sur des améliorations pour offrir une expérience optimale.

Vous souhaitez nous adresser du courrier

Pour toute correspondance, adressez-nous votre courrier à l'adresse suivante:

AUDIT DIAGNOSTICS
Chemin de Guille
81150 MARSSAC SUR TARN



Vous souhaitez réaliser une ou plusieurs des actions suivantes

- Planifier une mise à jour
- Un complément d'investigation à la suite de défaut(s) d'accès
- Obtenir votre facture ou recevoir votre dossier
- Fournir des justificatifs pour votre DPE
- Tout(es) autre(s) demande(s)

Adressez-nous un mail sur :
contact75@audit-diagnostics.fr



Vous souhaitez un complément d'information ?

Notre service client est joignable par mail :
info75@audit-diagnostics.fr



La plupart des réponses sont dans votre dossier

Les informations clés concernant les tenants et les aboutissants de notre visite sont probablement incluses dans les détails spécifiques de votre rapport d'expertise.

La note de votre DPE vous étonne?

Il est possible que vous soyez surpris par la note attribuée à votre DPE, mais cela n'est pas surprenant en soi. Depuis la réforme du DPE qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2021, il y a une grande attention portée à ce diagnostic en raison de ses implications environnementales, sanitaires et financières.

Les diagnostiqueurs doivent désormais être plus rigoureux dans leurs évaluations afin de garantir la fiabilité des résultats. Dans certains cas, **en l'absence de justificatifs appropriés, des caractéristiques défavorables peuvent être renseignées, conformément à la réglementation.** Si vous souhaitez fournir des justificatifs pour aider à préciser la note, vous pouvez les envoyer par mail à :

contact75@audit-diagnostics.fr

Une explication plus détaillée de votre classification sera également incluse dans le DDT (Dossier de Diagnostic Technique).

Enfin, pour vous aider à mieux comprendre votre note, il est utile de savoir que la moyenne nationale se situe au-delà de 250 kwh/m²/an, ce qui correspond à une note classée en E.

Pour vous aider, sans en faire une généralité et en partant du postulat qu'aucun, voire très peu de travaux de rénovation énergétique ont été faits, voici quelques cas d'usages :

- Maison RT2012 : Classe A à B
- Maison RT2005 : Classe B à C
- Maison année 1980 : Classe D à E
- Maison année 1990 : Classe D
- Appartement année 1990 : Classe D
- Studio, T2 Haussmannien : Classe F à G
- Appartement année 1970 : Classe E à G
- Bâtiment avant 1949 : E à G



Des questions sur votre diagnostic électrique

Vous trouvez, aux côtés des descriptifs des anomalies rencontrées une matérialisation simple du type désordre en question.



ÉLECTRICITÉ



PLOMB



CARREZ



GAZ



TERMITES



AMIANTE



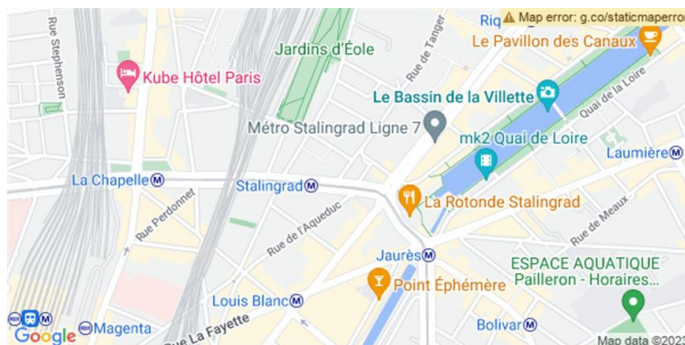
DPE



ESRIS

Résumé de l'expertise n° 23/ABD/13329/ROC

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **220, Boulevard de la VILLETTE**

Commune : **75019 PARIS**

Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 133

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

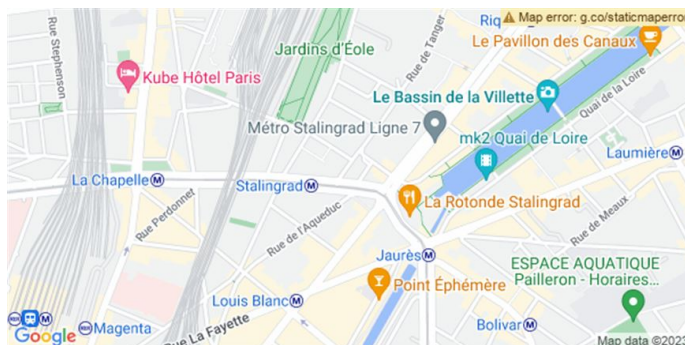
/, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : **Local commercial**

	Prestations	Conclusion
	DPE	Consommation énergétique C 161 kWh/m².an Emission de GES B 7 kg_{eq}CO₂/m².an Estimation des coûts annuels : entre 65 850 € et 89 110 € par an Prix moyens des énergies indexés au 2022 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2375T1939096E
	Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.
	ERP	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Mouvement de terrain) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

Résumé de l'expertise n° 23/ABD/13329/ROC

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **220, Boulevard de la VILLETTE**

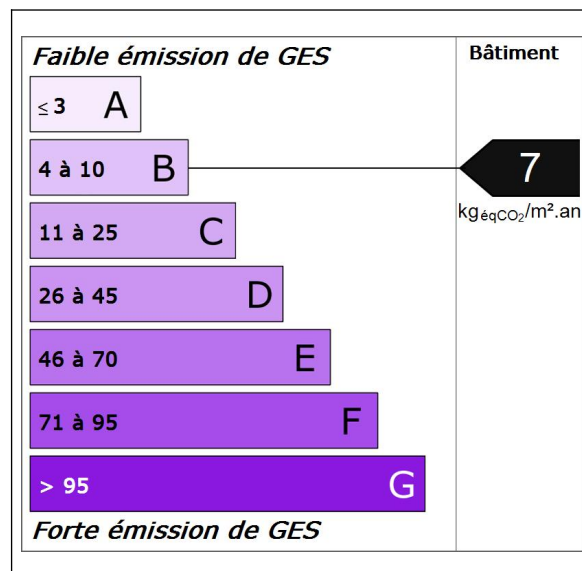
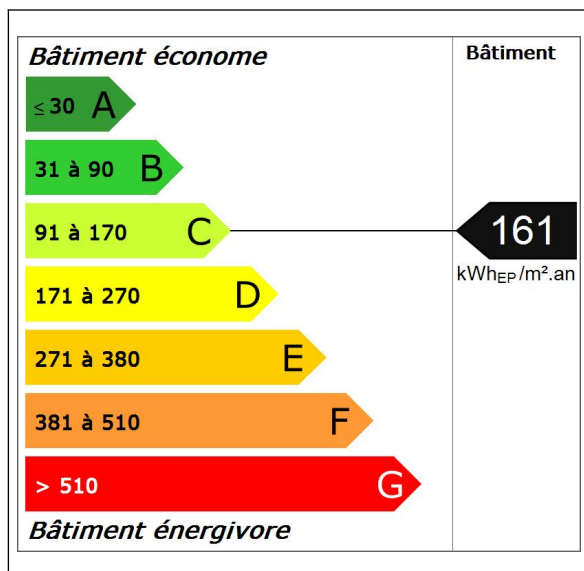
Commune : **75019 PARIS**

Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 133

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

/, Lot numéro Non communiqué

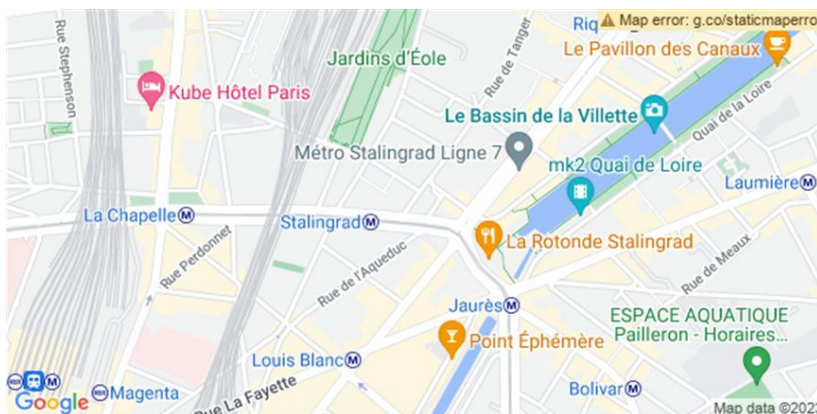
Périmètre de repérage : **Local commercial**



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : **23/ABD/13329/ROC**

Date du repérage : 09/06/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :**Paris**

Adresse :**220, Boulevard de la VILLETTE**

Commune :**75019 PARIS**

Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 133

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

/, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage :

Local commercial

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :**SCI Michel THOMAS**

Adresse :**220, Boulevard de la VILLETTE
75019 PARIS**

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|--|
| ☒ Dossier Technique Amiante | ☐ Diagnostic de Performance Energétique | ☐ Diag. Assainissement |
| ☐ Constat amiante avant-vente | ☐ Etat relatif à la présence de termites | ☐ Diag. Piscine |
| ☐ Dossier amiante Parties Privatives | ☐ Etat parasitaire | ☐ Diag. Installations Gaz |
| ☐ Diag amiante avant travaux | ☒ Etat des Risques et Pollutions | ☐ Diag. plomb dans l'eau |
| ☐ Diag amiante avant démolition | ☐ Etat des lieux | ☐ Diag. Installations Electricité |
| ☐ Contrôle Périodique Amiante | ☐ Métrage (Loi Carrez) | ☐ D.Technique DTG |
| ☐ Amiante HAP | ☐ Métrage (Surface Habitable) | ☒ Diagnostic de Performance Energétique |
| ☐ Strategie Dossier Amiante | ☐ Exposition au plomb (CREP) | ☐ Diag. Radon |
| ☐ Diagnostic de Performance Energétique | ☐ Plomb avant Travaux | ☐ Vérif. accessibilité handicapé |
| ☐ Mold Inspection | ☐ Exposition au plomb (DRIPP) | ☐ Diag. Performance Numérique |

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

N° : 23/ABD/13329/ROC
N° ADEME : 2375T1939096E
Valable jusqu'au : 11/06/2033
Le cas échéant, nature de l'ERP : M: Magasins de vente, centres commerciaux
Année de construction : ... 1999

Date (visite) : 09/06/2023
Diagnosticteur : . CANNAMO Romuald
Signature :



Adresse : 220, Boulevard de la VILLETTE 75019 PARIS

☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (Rdc+mezzanine/sous-sol)

S_{th} : 3430 m²

Propriétaire :

Nom : SCI Michel THOMAS
Adresse : 220, Boulevard de la VILLETTE
75019 PARIS

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

Période des relevés de consommations considérée : 2022

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie en kWh _{EF}	détail par énergie en kWh _{EP}	
Bois, biomasse	-	-	-
Électricité	Electricité : 220 004 kWh _{EF}	506 009 kWh _{EP}	63 817 €
Gaz	-	-	-
Autres énergies	Réseau de chaleur : 47 120 kWh _{EF}	47 120 kWh _{EP}	13 668 €
Production d'électricité à demeure	-	-	-
Abonnements			-
TOTAL		553 129 kWh_{EP}	77 485 €

Consommations énergétiques

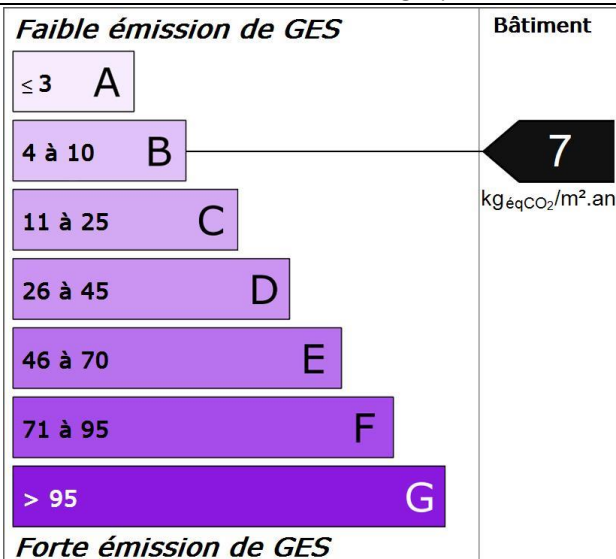
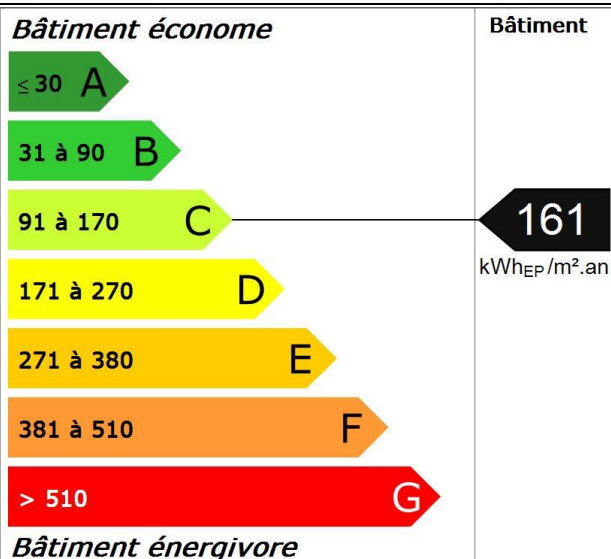
(en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Consommation estimée : 161 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 7 kg_{éqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en béton banché d'épaisseur 22,5 cm non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Réseau de chaleur isolé régulée, avec programmeur avec réduit, réseau isolé (système individuel). Emetteur(s): soufflage d'air chaud	Système de production d'ECS : Combiné au système de chauffage
Toiture : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) métal avec vitrage simple Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Ventilation mécanique sur conduit existant avant 2013
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : 100	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c bis)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Fenêtres	Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries à rupture de pont thermique pour avoir une meilleure performance thermique.
Ventilation	Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les trois ans par un professionnel.

Commentaires

1- "Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

La surface habitable totale de l'immeuble a été obtenue à partir de la surface habitable du lot, grâce à une extrapolation sur les tantièmes de l'appartement et de la copropriété.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)**
Nom de l'opérateur : CANNAVO Romuald, numéro de certification : 10171095 obtenue le 25/03/2021

**Certificat**
Attribué à
CANNAVO Romuald

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/03/2021	24/03/2028
DPE avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/03/2021	24/03/2028
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022

Date : 14/04/2021

Numéro de certificat : 10171095

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

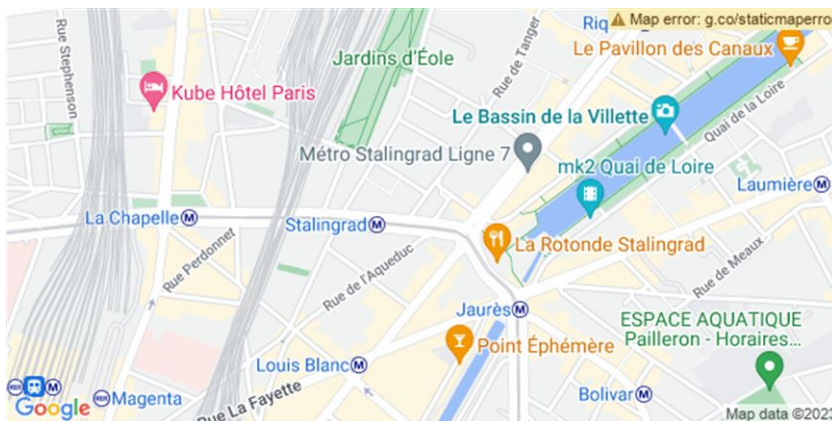
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :..... 220, Boulevard de la VILLETTE
Code Postal :..... 75019
Ville :.....PARIS
Précision :..... /

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	12/06/2023	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 23/ABD/13329/ROC
Date du repérage : 09/06/2023

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	---

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue :..... 220, Boulevard de la VILLETTE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : / , Lot numéro Non communiqué Code postal, ville :... 75019 PARIS Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 133
Périmètre de repérage :	 Local commercial
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 Local commercial Commerce Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... SCI Michel THOMAS Adresse :..... 220, Boulevard de la VILLETTE 75019 PARIS
Le commanditaire	Nom et prénom :.... SCI Michel THOMAS Adresse :..... 220, Boulevard de la VILLETTE 75019 PARIS

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CANNAVO Romuald	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)	Obtention : 07/01/2021 Échéance : 06/01/2028 N° de certification : 10171095
Raison sociale de l'entreprise : AUDIT BUSINESS (Numéro SIRET : 790 604 698 00023) Adresse : 59, Allées Jean JAURES CS 21531, 31015 TOULOUSE Cedex 6 Désignation de la compagnie d'assurance : Cabinet CONDORCET – ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 808 108 823 / 30/09/2023				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 12/06/2023, remis au propriétaire le 12/06/2023
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 47 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 - Flocages sur conduit de ventilation (Sous-Sol -1 - Zone stockage)
 - Flocages sur gaine de ventilation (Sous-Sol -1 - Local CTA)
 - Calorifugeages (Sous-Sol -1 - Local CPCU)
 - Faux plafonds (Rez de chaussée - Zone de vente)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
 - Panneaux collés ou vissés (Sous-Sol -1 - Zone stockage)
 - Enduits projetés (Sous-Sol -1 - Zone stockage)
 - Enduits projetés (Sous-Sol -1 - Zone stockage)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 :

Les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Zone de vente	Plénum	Volume entre les doublages et revêtements des murs, plafonds, sols, plinthes, sous-face des bacs à douche/baignoire non démontables.

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :.....FlashLab

Adresse :..... 1, Chemin de SAULXIER Bat. 9 91160 LONGJUMEAU

Numéro de l'accréditation Cofrac :..... 1-5765 et 1-5952 Siret : 79892366000012

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol -2 - Parking	Rez de chaussée - Salle informatique
Sous-Sol -2 - Local ménage	Rez de chaussée - Bureau chef de caisse
Sous-Sol -2 - Local machinerie asc.	1er étage - Couloir des bureaux
Sous-Sol -2 - Local réserve	1er étage - Bureau 1
Sous-Sol -1 - Zone stockage	1er étage - Salle de repas
Sous-Sol -1 - Local TGBT	1er étage - Vestiaires
Sous-Sol -1 - Local CTA	1er étage - Vestiaires 2
Sous-Sol -1 - Local CPCU	1er étage - Bureau 2
Sous-Sol -1 - Local GE	1er étage - Bureau 3
Rez de chaussée - Zone de vente	1er étage - Zone de vente
Rez de chaussée - Sanitaires	1er étage - Réserve
	1er étage - Local bureau

Localisation	Description
Néant	-

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 25/05/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 09/06/2023

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 08 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. GENC

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous-Sol -1 - Zone stockage	Identifiant: M001 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M001-P001 Réf. laboratoire: 23FPP009211-001 Description: Flocages sur conduit de ventilation Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Localisation sur croquis: M001	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Sous-Sol -1 - Local CTA	Identifiant: M005 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M005-P005 Réf. laboratoire: 23FPP009211-005 Description: Flocages sur gaine de ventilation Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Localisation sur croquis: M005	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Sous-Sol -1 - Local CPCU	Identifiant: M006 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M006-P006 Réf. laboratoire: 23FPP009211-006 Description: Calorifugeages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Calorifugeages Localisation sur croquis: M006	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Rez de chaussée - Zone de vente	Identifiant: M007 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M007-P007 Réf. laboratoire: 23FPP009211-007 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Localisation sur croquis: M007	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous-Sol -1 - Zone stockage	Identifiant: M002 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M002-P002 Réf. laboratoire: 23FPP009211-002 Description: Panneaux collés ou vissés Composant de la construction: Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie à sonder: Panneaux collés ou vissés Localisation sur croquis: M002	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M003 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M003-P003 Réf. laboratoire: 23FPP009211-003 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Enduits projetés Localisation sur croquis: M003	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
	Identifiant: M004 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M004-P004 Réf. laboratoire: 23FPP009211-004 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie à sonder: Enduits projetés Localisation sur croquis: M004	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Sous-Sol -1 - Zone stockage	Identifiant: M001 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M001-P001 Réf. laboratoire: 23FPP009211-001 Description: Flocages sur conduit de ventilation Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M001	
	Identifiant: M002 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M002-P002 Réf. laboratoire: 23FPP009211-002 Description: Panneaux collés ou vissés Composant de la construction: Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie à sonder: Panneaux collés ou vissés Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M002	
	Identifiant: M003 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M003-P003 Réf. laboratoire: 23FPP009211-003 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie à sonder: Enduits projetés Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M003	
	Identifiant: M004 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M004-P004 Réf. laboratoire: 23FPP009211-004 Description: Enduits projetés Composant de la construction: Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie à sonder: Enduits projetés Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M004	
Sous-Sol -1 - Local CTA	Identifiant: M005 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M005-P005 Réf. laboratoire: 23FPP009211-005 Description: Flocages sur gaine de ventilation Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M005	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Sous-Sol -1 - Local CPCU	Identifiant: M006 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M006-P006 Réf. laboratoire: 23FPP009211-006 Description: Calorifugeages Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Calorifugeages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M006	
Rez de chaussée - Zone de vente	Identifiant: M007 Réf. échantillon: 23/ABD/13329/ROC/M007-P007 Réf. laboratoire: 23FPP009211-007 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M007	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **PARIS**, le **09/06/2023**

Par : **CANNAVO Romuald**



Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 23/ABD/13329/ROC

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

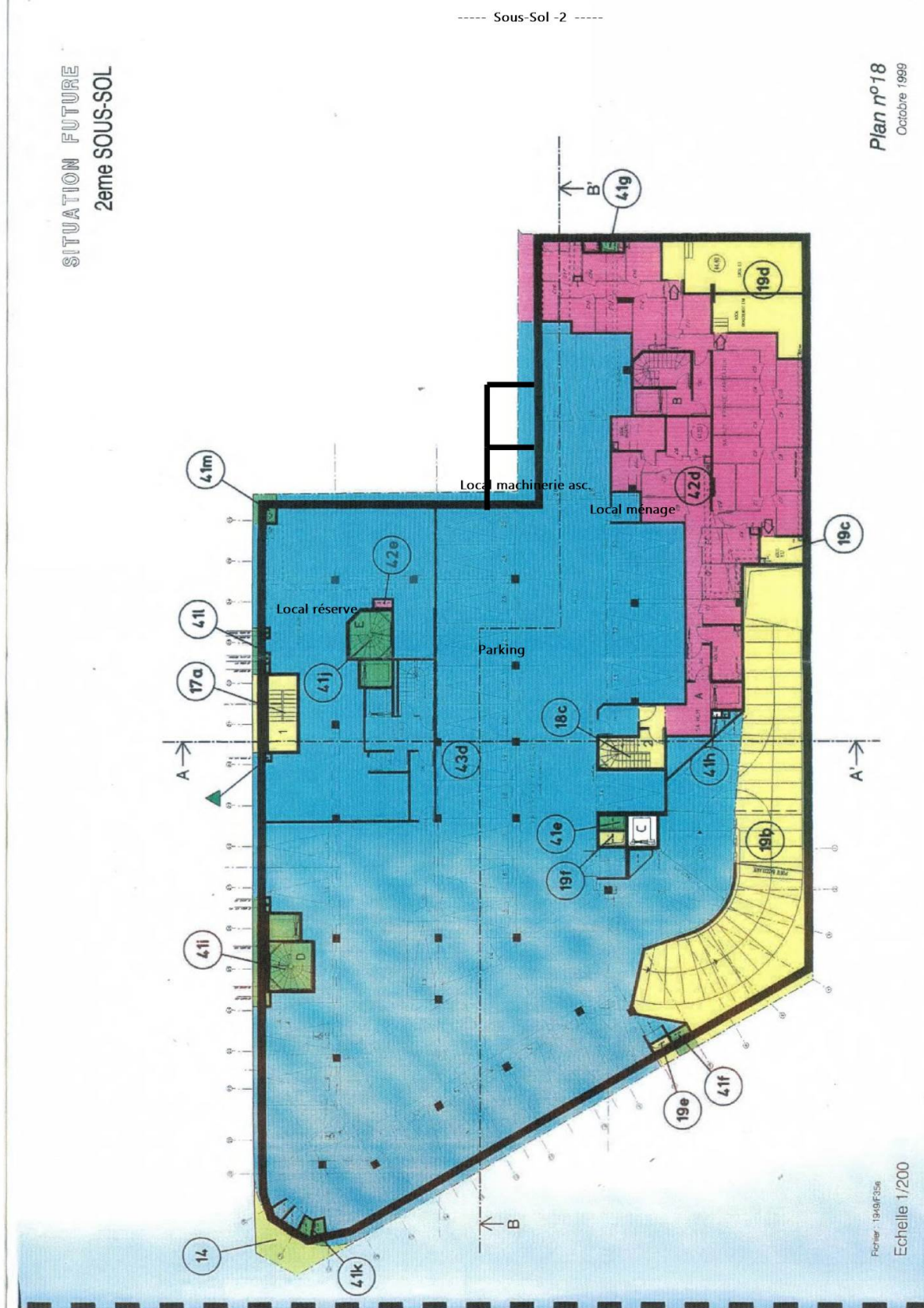
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

SITUATION FUTURE
2eme SOUS-SOL

Plan n°18
Octobre 1999



13/47
Rapport du :
12/06/2023

SITUATION FUTURE
1er SOUS-SOL

Plan n°19
Octobre 1997

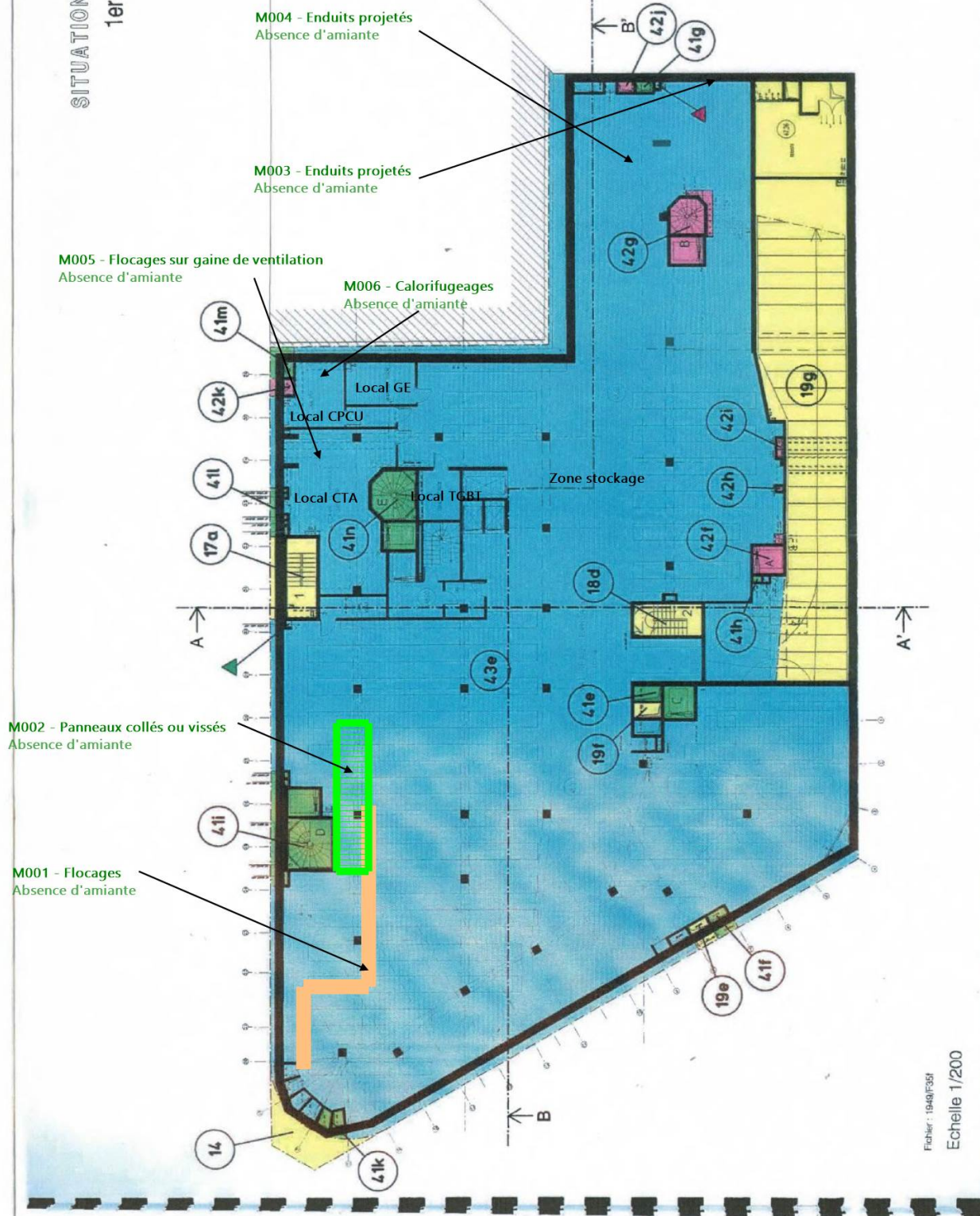


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AUDIT BUSINESS, auteur : CANNAVO Romuald
Dossier n° 23/ABD/13329/ROC du 12/06/2023
Adresse du bien : 220, Boulevard de la VILLETTE (Non communiqué) 75019 PARIS

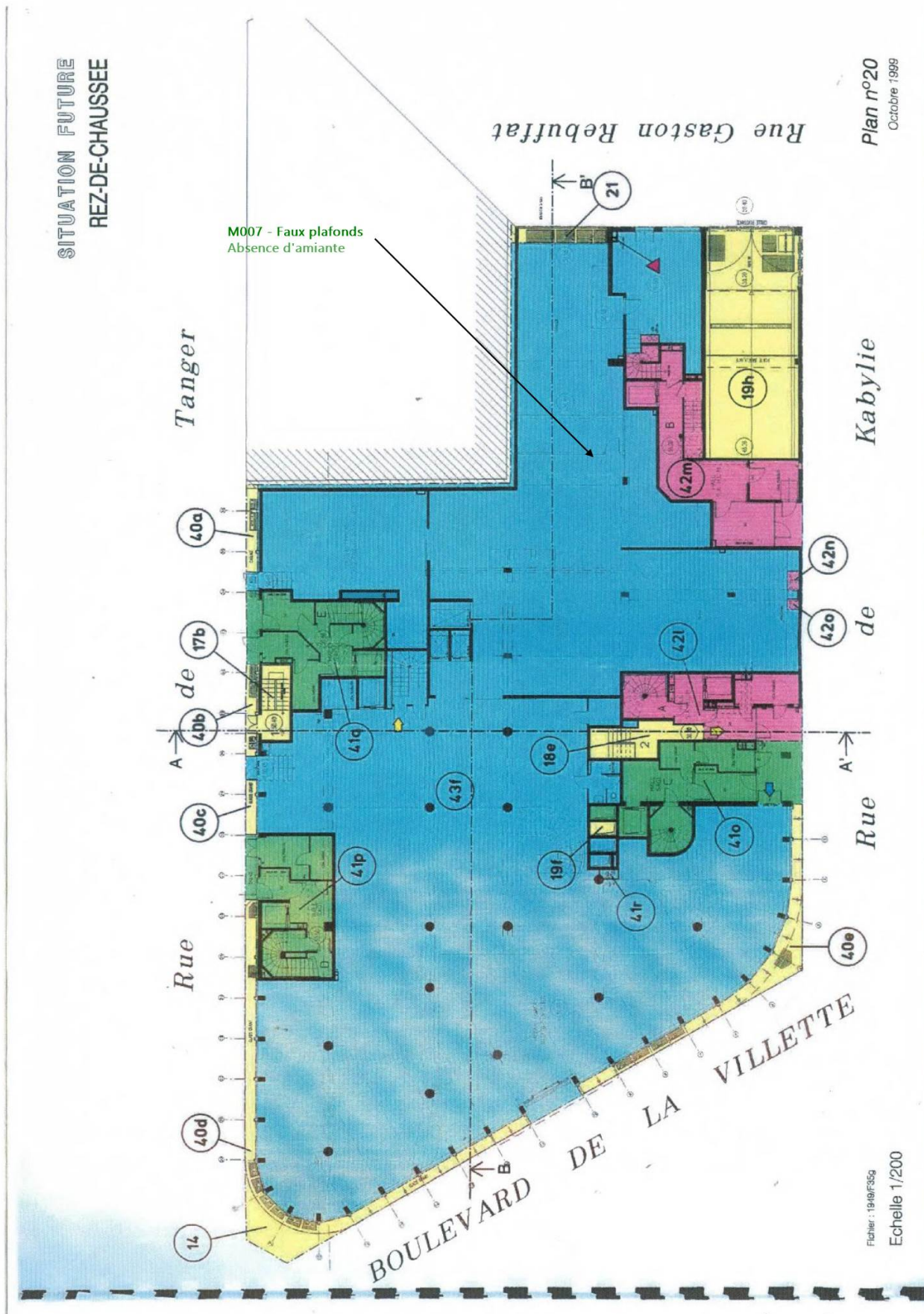


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AUDIT BUSINESS, auteur : CANNAVO Romuald
Dossier n° 23/ABD/13329/ROC du 12/06/2023
Adresse du bien : 220, Boulevard de la VILLETTE (Non communiqué) 75019 PARIS

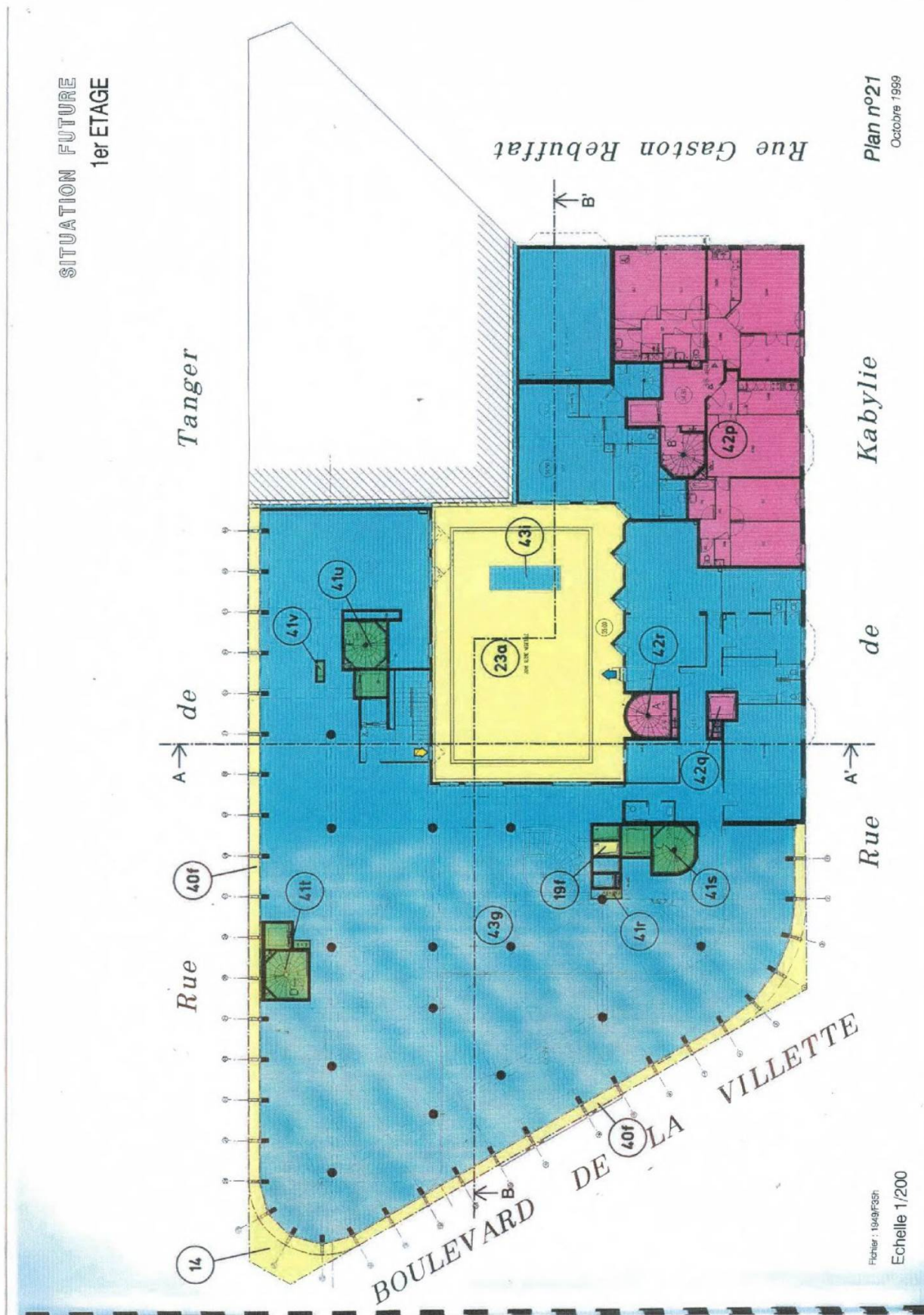


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AUDIT BUSINESS, auteur : CANNAVO Romuald
Dossier n° 23/ABD/13329/ROC du 12/06/2023
Adresse du bien : 220, Boulevard de la VILLETTE (Non communiqué) 75019 PARIS

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SCI Michel THOMAS Adresse du bien : 220, Boulevard de la VILLETTE 75019 PARIS
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Sous-Sol -1 - Zone stockage Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Flocages Description : Flocages sur conduit de ventilation Localisation sur croquis : M001
	Photo n° PhA002 Localisation : Sous-Sol -1 - Zone stockage Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description : Panneaux collés ou vissés Localisation sur croquis : M002
	Photo n° PhA003 Localisation : Sous-Sol -1 - Zone stockage Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Enduits projetés Localisation sur croquis : M003

	Photo n° PhA004 Localisation : Sous-Sol -1 - Zone stockage Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Enduits projetés Localisation sur croquis : M004
	Photo n° PhA005 Localisation : Sous-Sol -1 - Local CTA Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Flocages Description : Flocages sur gaine de ventilation Localisation sur croquis : M005
	Photo n° PhA006 Localisation : Sous-Sol -1 - Local CPCU Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Calorifugeages Description : Calorifugeages Localisation sur croquis : M006
	Photo n° PhA007 Localisation : Rez de chaussée - Zone de vente Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Faux plafonds Description : Faux plafonds Localisation sur croquis : M007

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
23/ABD/13329/ROC/M001-M001-P001	Sous-Sol -1 - Zone stockage	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Flocages sur conduit de ventilation Commentaires prélèvement: Flocages sur conduit de ventilation : Matériau non compact (Fibres de verre, Matériau granuleux) Detail Couches à analyser: MOLP Réf. laboratoire: 23FPP009211-001 Commentaires Laboratoire: Aucune fibre d'amiante n'a été détectée Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
23/ABD/13329/ROC/M002-M002-P002	Sous-Sol -1 - Zone stockage	Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	Panneaux collés ou vissés Commentaires prélèvement: Panneaux collés ou vissés : Ciment sur bois, Peinture sur bois, Indissociables Detail Couches à analyser: Acide chlorhydrique (META) - Chloroforme (META) Réf. laboratoire: 23FPP009211-002 Commentaires Laboratoire: Aucune fibre d'amiante n'a été détectée Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
23/ABD/13329/ROC/M003-M003-P003	Sous-Sol -1 - Zone stockage	Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés	Enduits projetés Commentaires prélèvement: Enduits projetés : Enduit Detail Couches à analyser: Acide chlorhydrique (META) Réf. laboratoire: 23FPP009211-003 Commentaires Laboratoire: Aucune fibre d'amiante n'a été détectée Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
23/ABD/13329/ROC/M004-M004-P004	Sous-Sol -1 - Zone stockage	Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés	Enduits projetés Commentaires prélèvement: Enduits projetés : Enduit, Peinture, Indissociables Detail Couches à analyser: Acide chlorhydrique (META) - Chloroforme (META) Réf. laboratoire: 23FPP009211-004 Commentaires Laboratoire: Aucune fibre d'amiante n'a été détectée Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
23/ABD/13329/ROC/M005-M005-P005	Sous-Sol -1 - Local CTA	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages	Flocages sur gaine de ventilation Commentaires prélèvement: Flocages sur gaine de ventilation : Matériau non compact Detail Couches à analyser: Fibres de verre, Matériau granuleux (MOLP) Réf. laboratoire: 23FPP009211-005 Commentaires Laboratoire: Aucune fibre d'amiante n'a été détectée ** Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
23/ABD/13329/ROC/M006-M006-P006	Sous-Sol -1 - Local CPCU	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Commentaires prélèvement: Calorifugeages : Laine de verre (Fibres de verre) Detail Couches à analyser: MOLP Réf. laboratoire: 23FPP009211-006 Commentaires Laboratoire: Aucune fibre d'amiante n'a été détectée Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	
23/ABD/13329/ROC/M007-M007-P007	Rez de chaussée - Zone de vente	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds Commentaires prélèvement: Faux plafonds : Enduit, Plaque semi dure, Indissociables Detail Couches à analyser: Acide chlorhydrique (META) Réf. laboratoire: 23FPP009211-007 Commentaires Laboratoire: Aucune fibre d'amiante n'a été détectée Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

Copie des rapports d'essais :

Accréditation
N° 1-5952
Site de Longjumeau
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



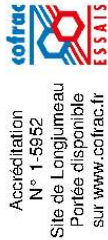
FlashLab
1, chemin de Saulxier - 91160 Longjumeau
Tél. : 01 78 91 22 72 - E-mail : servicesclient@flashlab.fr

RAPPORT D'ESSAI N°23FPP009211
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Client : AUDIT ABD Romuald CANNAVO 43 rue Dulong 75017 PARIS	Référence FlashLab : 23FPP009211 Référence client : 23/ABD/13329/ROC Adresse du site : Paris 220, Boulevard de la VILETTE 75019 PARIS Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 133	Date de réception : 13/06/2023 Edition du rapport : 16/06/2023 à 12:50
---	--	---

Phase analysée	Description microscopique MOLP	Préparation		Analyse		Résultat
		Nb	Traitement	Nb	Méthode	
Référence échantillon FlashLab : 23FPP009211-001 Localisation : Sous-Sol - 1 - Zone stockage # Observation(s) :						
# Matériau non compact	# Fibres de verre, Matériau granuleux	#2	N/A	#2	# MOLP	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée "
Référence échantillon FlashLab : 23FPP009211-002 Localisation : Sous-Sol - 1 - Zone stockage # Observation(s) : Echantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés.						
# Ciment sur bois, Peinture sur bois, Indissociables	N/A	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée "
# Peinture sur bois, Ciment sur bois, Indissociables	N/A	#1	# Chloroforme	#2	# META	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée "
Référence échantillon FlashLab : 23FPP009211-003 Localisation : Sous-Sol - 1 - Zone stockage # Observation(s) :						
# Enduit	N/A	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	# Aucune fibre d'amiante n'a été détectée "

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat.
La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1 % en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables.
La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.
Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé.
Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.
*Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm).



Client : AUDIT ABD Romuald CANNAVO 43 rue Dulong 75017 PARIS	Référence FlashLab : 23FPP009211 Référence client : 23/ABD/13329/ROC Adresse du site : Paris 220, Boulevard de la VILETTE 75019 PARIS Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 133	Date de réception : 13/06/2023 Edition du rapport : 16/06/2023 à 12:50
--	--	---

Phase analysée	Description microscopique MOLP	Préparation		Analyse		Résultat
		Nb	Traitement	Nb	Méthode	
Référence échantillon FlashLab : 23FPP009211-004 Référence échantillon client : 23/ABD/13329/ROC/M004-P004 - Enduits projetés						
Localisation : Sous-Sol - 1 - Zone stockage						
# Observation(s) : Echantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés.						
# Enduit, Peinture, Indissociables	N/A	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	h1zeau # Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
# Peinture, Enduit, Indissociables	N/A	#1	# Chloroforme	#2	# META	h1zeau # Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon FlashLab : 23FPP009211-005 Référence échantillon client : 23/ABD/13329/ROC/M005-M005-P005 - Flocages sur gaine de ventilation						
Localisation : Sous-Sol - 1 - Local CTA						
# Observation(s) :						
# Matériau non compact	# Fibres de verre, Matériau granuleux	#2	N/A	#2	# MOLP	h1kouangang # Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon FlashLab : 23FPP009211-006 Référence échantillon client : 23/ABD/13329/ROC/M006-M006-P006 - Calorifugeages						
Localisation : Sous-Sol - 1 - Local CPCU						
# Observation(s) :						
# Laine de verre	# Fibres de verre	#2	N/A	#2	# MOLP	h1kouangang # Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **
Référence échantillon FlashLab : 23FPP009211-007 Référence échantillon client : 23/ABD/13329/ROC/M007-M007-P007 - Faux plafonds						
Localisation : Rez de chaussée - Zone de vente						
# Observation(s) : Echantillon hétérogène sous forme d'un mélange de poudre et de petits fragments de matériaux ne pouvant être séparés.						
# Enduit, Plaque semi dure, Indissociables	N/A	#1	# Acide chlorhydrique	#2	# META	h1zeau # Aucune fibre d'amiante n'a été détectée **

N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat.

La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1 % en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.

Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé.

Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 1er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.

*Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm).



Client : AUDIT ABD Romuald CANNARO 43 rue Dulong 75017 PARIS	Référence FlashLab : 23FPP003211 Référence client : 23/ABD/13329/ROC Adresse du site : Paris 220, Boulevard de la VILETTE 75019 PARIS Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 133	Date de réception : 13/06/2023 Edition du rapport : 16/06/2023 à 12:50
--	--	---

Méthodes de préparation et d'analyse pour la recherche de fibres d'amiante dans les matériaux et produits :

Préparation MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée) selon la méthode interne R-RAN-MOP-1-4 et analyse MOLP selon le guide HSG 248 - Appendice 2.
 Préparation META (Microscopie Electronique à Transmission Analytique) selon les méthodes internes R-RPP-MOP-1-4 et R-RPP-MOP-1-5, et analyse META selon la norme NF X43-050.
 ** MOLP: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables* inférieure à la limite de détection.
 ** META: L'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : HARKATI Sabah
 Cheffe d'Equipe



N/A = Non Applicable ou Non Concluant dans le cas d'un résultat.
 La limite de détection des fibres d'amiante de 0,1% en masse avec un niveau de confiance d'au moins 95 % est garantie par couche ou mélange de couches indissociables.
 La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au demandeur.
 Sauf indication contraire en observation, chaque échantillon est considéré apte à être préparé.
 Seules les prestations identifiées par le symbole # dans ce document sont effectuées sous le couvert de l'accréditation, selon l'arrêté du 7er octobre 2019 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019.
 *Pour être optiquement observable au MOLP, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm).

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AUDIT BUSINESS DEVELOPEMENT
59, Allée Jean-Jaurès
31015 TOULOUSE
Siret n°790 604 698 00015

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/808108823.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA)
Diagnostic Accessibilité Handicapé (Hors ERP)
Diagnostic amiante avant travaux/démolition sans préconisation de travaux NF X46-020 (articles R4412-140 à R4412-142 du Code du travail – article R1334-27 CSP – arrêté du 26 juin 2013)
Diagnostic amiante avant-vente et avant location
Diagnostic de performance énergétique (DPE) et audit énergétique réalisé dans le cadre du DPE et à l'occasion de la vente d'une maison ou d'un immeuble en monopropriété étiqueté F ou G conformément à la loi N° 2021-1104 du 22/09/2021 Climat et Résilience
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP)
Diagnostic de l'état des installations de gaz uniquement dans le cadre du DDT
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic termites

Dossier technique amiante (DTA)
Diagnostic état de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTI)
Diagnostic Etats des lieux localisés
Diagnostic Etat parasitaire (mérules, vrillettes, lyctus, champignons)
Diagnostic Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic recherche de plomb avant travaux /démolition (art R1334-12 et R1334-8 du CSP – Article R4412 du Code du travail)
Diagnostic de performance énergétique
Diagnostic Etat des risques et pollutions (ERP)
Diagnostic amiante dans les parties privatives (DAPP)
Diagnostic plomb Avant vente/Location
Diagnostic Technique Global des immeubles relevant du statut de la copropriété (article L.731-1 du Code de la Construction et de l'Habitation)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 10/05/2023 au 30/09/2023.

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 808108823), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetccondorcet.com - www.cabinetccondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetccondorcet.com - 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 263 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR
Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution- 61 rue Talbott 75009 Paris

TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	600 000 € par sinistre avec un maximum de 600 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 15 mai 2023

POUR LE CABINET CONDORCET



Tél 09 72 36 90 00
2 rue Grignan 13001 Marseille
contact@cabinetcondorcet.com - www.cabinetcondorcet.com
Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00
SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR



Certificat
Attribué à
CANNAVO Romuald

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/01/2021	06/01/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/03/2021	24/03/2028
DPE avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	25/03/2021	24/03/2028
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/12/2018	29/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/11/2017	31/10/2022

Date : 14/04/2021 Numéro de certificat : 10171095
Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
 Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92837 Paris-la-Défense CEDEX




Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 23/ABD/13329/ROC
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017
Date de création : 09/06/2023

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Paris**

Adresse : **220, Boulevard de la VILLETTE**

Commune : **75019 PARIS**

Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 133

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

/, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : ... **Local commercial**

Date de construction : **Date du permis de construire non connue**

Fonction principale du bâtiment : **Commerce**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **SCI Michel THOMAS**

Adresse : **220, Boulevard de la VILLETTE**
75019 PARIS

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : **SCI Michel THOMAS**

Adresse : **220, Boulevard de la VILLETTE**
75019 PARIS

Modalités de consultation :

.....
.....

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
23/ABD/13329/ROC	12/06/2023	AUDIT BUSINESS CANNAVO Romuald	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :

Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	23/ABD/13329/ROC	Sous-Sol -2 - Parking, Sous-Sol -2 - Local ménage, Sous-Sol -2 - Local machinerie asc., Sous-Sol -2 - Local réserve, Sous-Sol -1 - Zone stockage, Sous-Sol -1 - Local TGBT, Sous-Sol -1 - Local CTA, Sous-Sol -1 - Local CPCU, Sous-Sol -1 - Local GE, Rez de chaussée - Zone de vente, Rez de chaussée - Sanitaires, Rez de chaussée - Salle informatique, Rez de chaussée - Bureau chef de caisse, 1er étage - Couloir des bureaux, 1er étage - Bureau 1, 1er étage - Salle de repas, 1er étage - Vestiaires, 1er étage - Vestiaires 2, 1er étage - Bureau 2, 1er étage - Bureau 3, 1er étage - Zone de vente, 1er étage - Réserve, 1er étage - Local bureau	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	23/ABD/13329/ROC	Sous-Sol -2 - Parking, Sous-Sol -2 - Local ménage, Sous-Sol -2 - Local machinerie asc., Sous-Sol -2 - Local réserve, Sous-Sol -1 - Zone stockage, Sous-Sol -1 - Local TGBT, Sous-Sol -1 - Local CTA, Sous-Sol -1 - Local CPCU, Sous-Sol -1 - Local GE, Rez de chaussée - Zone de vente, Rez de chaussée - Sanitaires, Rez de chaussée - Salle informatique, Rez de chaussée - Bureau chef de caisse, 1er étage - Couloir des bureaux, 1er étage - Bureau 1, 1er étage - Salle de repas, 1er étage - Vestiaires, 1er étage - Vestiaires 2, 1er étage - Bureau 2, 1er étage - Bureau 3, 1er étage - Zone de vente, 1er étage - Réserve, 1er étage - Local bureau	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
Néant	-	-			

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos

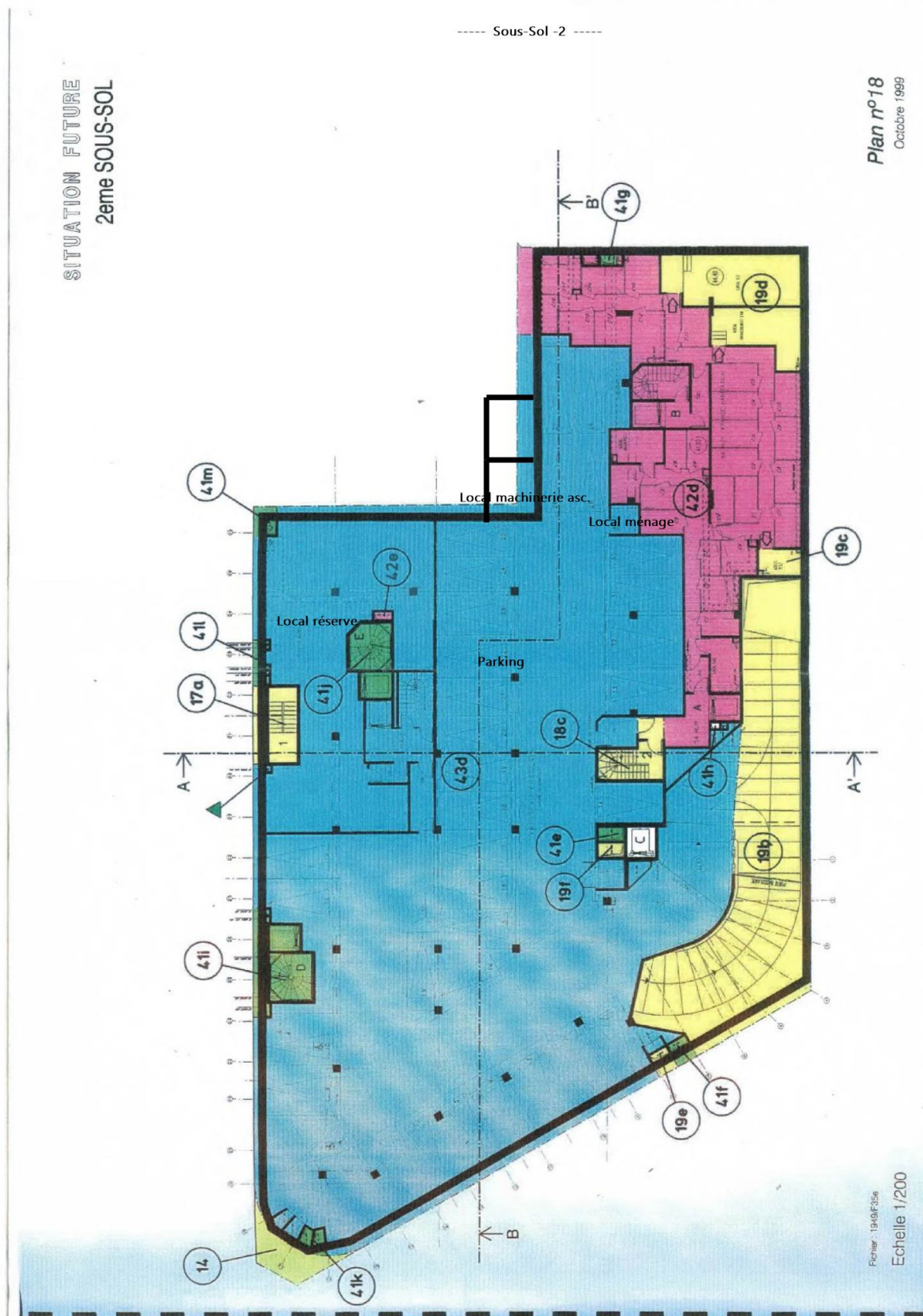
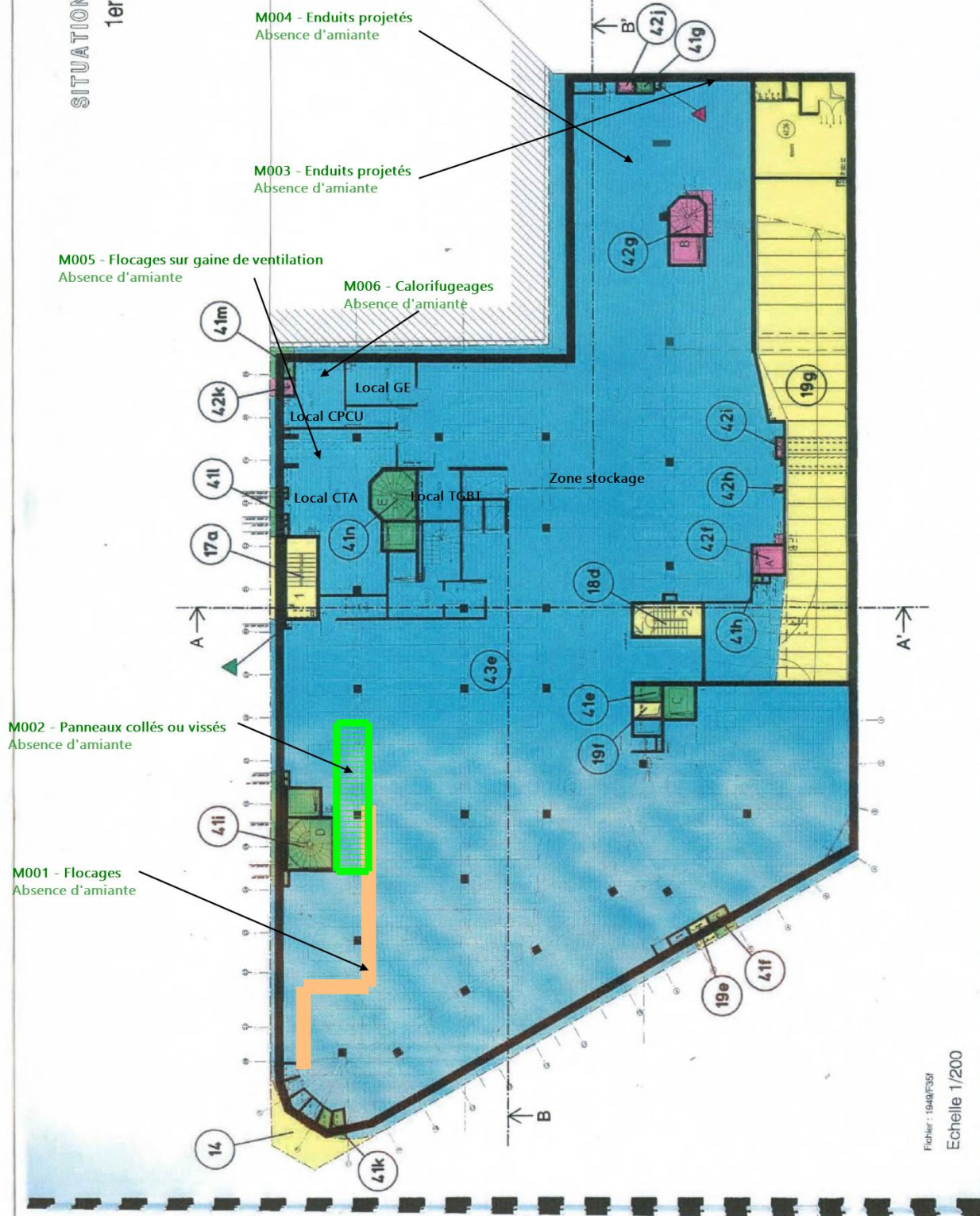


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AUDIT BUSINESS, auteur : CANNAVO Romuald
Dossier n° 23/ABD/13329/ROC du 12/06/2023
Adresse du bien : 220, Boulevard de la VILLETTE (Non communiqué) 75019 PARIS

SITUATION FUTURE
1er SOUS-SOL

Plan n°19
Octobre 1997



Fichier : 1948/F351
Echelle 1/200

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AUDIT BUSINESS, auteur : CANNAVO Romuald
Dossier n° 23/ABD/13329/ROC du 12/06/2023
Adresse du bien : 220, Boulevard de la VILLETTE (Non communiqué) 75019 PARIS

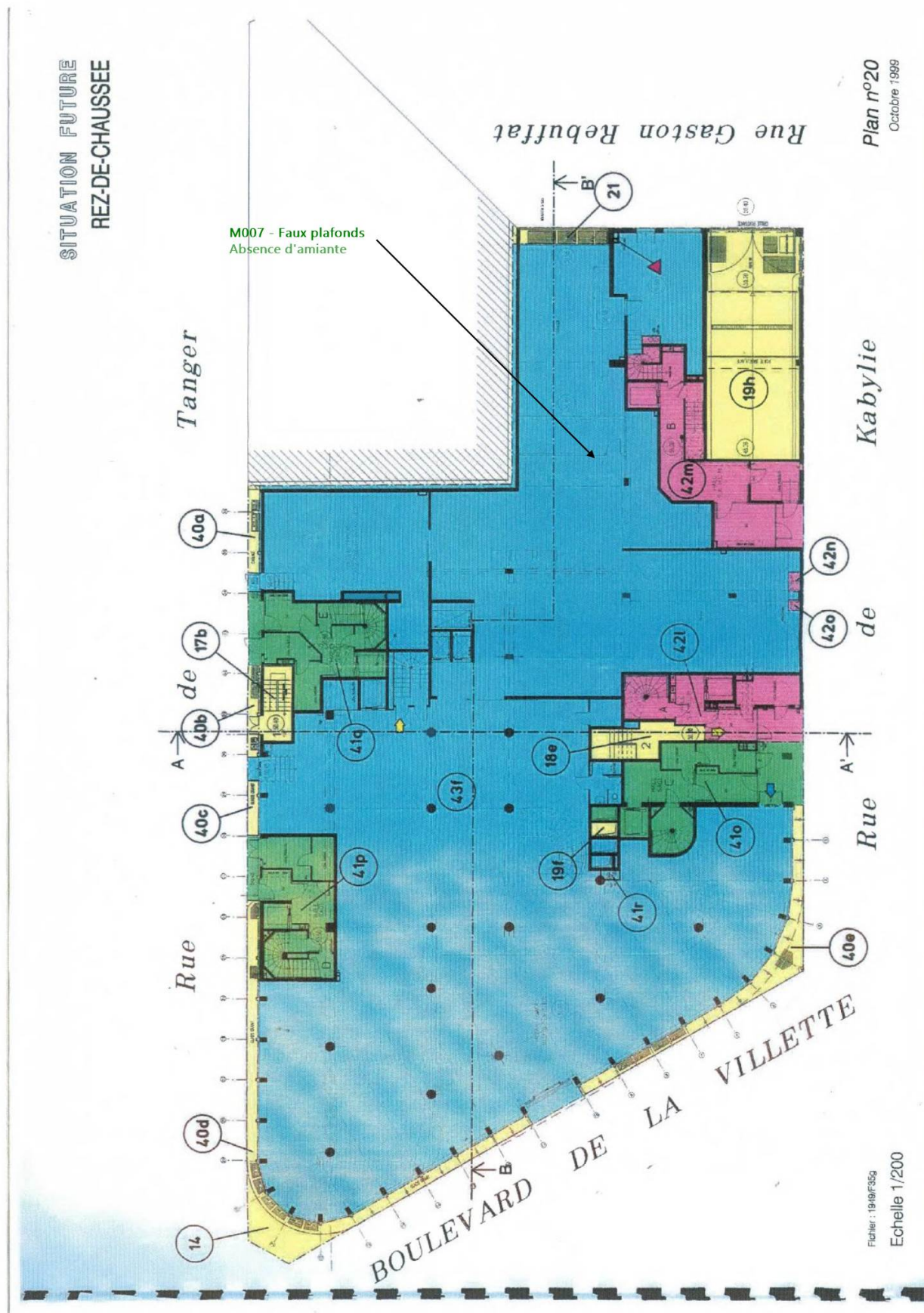


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AUDIT BUSINESS, auteur : CANNAVO Romuald
Dossier n° 23/ABD/13329/ROC du 12/06/2023
Adresse du bien : 220, Boulevard de la VILLETTE (Non communiqué) 75019 PARIS

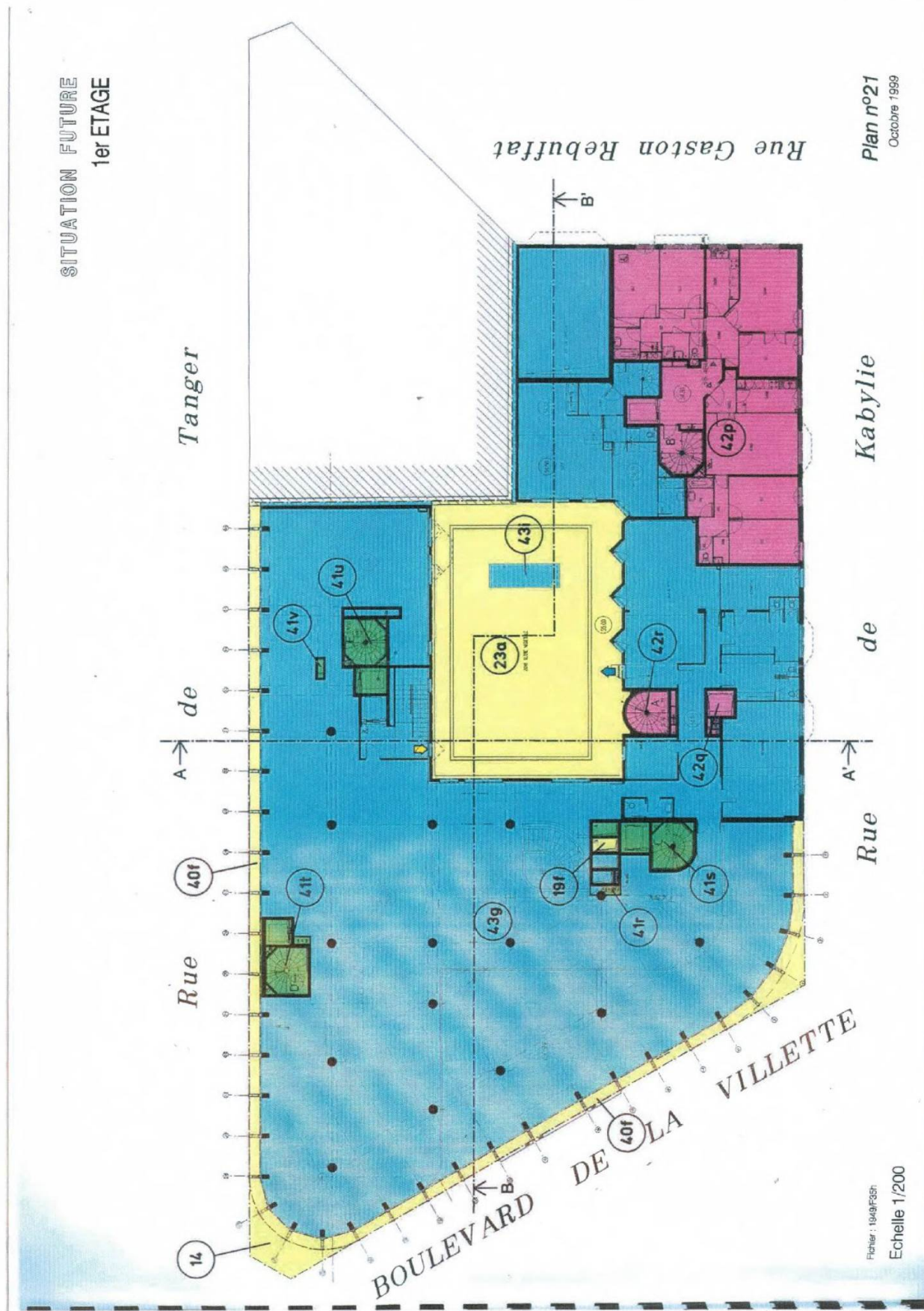


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AUDIT BUSINESS, auteur : CANNAVO Romuald
Dossier n° 23/ABD/13329/ROC du 12/06/2023
Adresse du bien : 220, Boulevard de la VILLETTE (Non communiqué) 75019 PARIS

Légende

	Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.		Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	Nom du propriétaire : SCI Michel THOMAS Adresse du bien : 220, Boulevard de la VILLETTE 75019 PARIS
	Conduit autre que fibro-ciment.		Carrelage.	
	Brides.		Colle de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.	
	Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante.		Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.		Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.	
	Présence d'amiante.		Toiture en matériaux composites.	

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : Sous-Sol -1 - Zone stockage Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie d'ouvrage : Flocages Description : Flocages sur conduit de ventilation Localisation sur croquis : M001
	Photo n° PhA002 Localisation : Sous-Sol -1 - Zone stockage Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description : Panneaux collés ou vissés Localisation sur croquis : M002
	Photo n° PhA003 Localisation : Sous-Sol -1 - Zone stockage Ouvrage : Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) Partie d'ouvrage : Enduits projetés Description : Enduits projetés Localisation sur croquis : M003



Photo n° PhA004

Localisation : Sous-Sol -1 - Zone stockage

Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux

Partie d'ouvrage : Enduits projetés

Description : Enduits projetés

Localisation sur croquis : M004



Photo n° PhA005

Localisation : Sous-Sol -1 - Local CTA

Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Partie d'ouvrage : Flocages

Description : Flocages sur gaine de ventilation

Localisation sur croquis : M005



Photo n° PhA006

Localisation : Sous-Sol -1 - Local CPCU

Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Partie d'ouvrage : Calorifugeages

Description : Calorifugeages

Localisation sur croquis : M006



Photo n° PhA007

Localisation : Rez de chaussée - Zone de vente

Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds

Partie d'ouvrage : Faux plafonds

Description : Faux plafonds

Localisation sur croquis : M007

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Objet de la mission :

☒ Dossier Technique Amiante	☐ Diagnostic de Performance Énergétique	☐ Diag. Assainissement
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Etat relatif à la présence de termites	☐ Diag. Piscine
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Etat parasitaire	☐ Diag. Installations Gaz
☐ Diag amiante avant travaux	☒ Etat des Risques et Pollutions	☐ Diag. plomb dans l'eau
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Etat des lieux	☐ Diag. Installations Electricité
☐ Contrôle Périodique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ D.Technique DTG
☐ Amiante HAP	☐ Métrage (Surface Habitable)	☒ Diagnostic de Performance Énergétique
☐ Strategie Dossier Amiante	☐ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diag. Radon
☐ Diagnostic de Performance Énergétique	☐ Plomb avant Travaux	☐ Vérif. accessibilité handicapé
☐ Mold Inspection	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Diag. Performance Numérique

Type :.....**Propriétaire**
 Nom / Société :.....**SCI Michel THOMAS**
 Adresse :.....**220, Boulevard de la VILLETTE 75019 PARIS**

Désignation du propriétaire

Nom / Société :..... **SCI Michel THOMAS**
 Adresse :..... **220, Boulevard de la VILLETTE**
 CP :..... **75019**
 Ville :..... **PARIS**

Désignation du ou des bâtiments

Adresse :..... **220, Boulevard de la VILLETTE**
Code Postal :.... **75019**
Ville :..... **PARIS**
Département :.. **Paris**
Précision :...../

Personne à contacter (avec tel) :...**M. GENC**
 Type de bien à expertiser :.....**Commerce**
 Catégorie du bien :.....(**IGH/ERP**) **Autres**
 Date du permis de construire :.....
 Section cadastrale :.....**Section cadastrale AA, Parcelle(s) n° 133**
 Numéro de lot(s) :.....**Lot numéro Non communiqué,**
 Lots rattachés :.....☐ **Cave** , ☐ **Garage** , ☐ **Terrain** , ☐ **Autre**
 Périmètre de repérage :.....**Local commercial**
 Autres informations :.....☐ **Ascenseur** , ☐ **Animaux**
**> 251m²**
 Remise des clés :.....**Sur place, données par le locataire**
 Date et heure de la visite :.....**09/06/2023 à 09 h 30** durée approximative **08 h 00**

Locataire

Nom / Société :.....
Adresse :.....
Code Postal :.....
Ville :.....
Téléphone :.....
Mail :.....

Le paiement de la facture, ou l'utilisation des Expertises relatives à ce Contrat de mission OD 23/ABD/13329/ROC via un sous seing, un acte définitif ou tous autres documents, sans signature au préalable de l'Ordre de Mission, équivaut à un accord plein et entier des termes dudit Ordre de mission, pour le donneur d'ordre, son représentant, ou l'utilisateur final des dossiers d'expertises.

Facturation :..... ☒ Propriétaire ☐ Donneur d'ordre ☐ Notaire
Facturation adresse :..... **SCI Michel THOMAS - Gérant M. Thibault THOMAS - 9, Impasse Les Hauts de Sérignan - 34410 SÉRIGNAN**
Destinataire(s) des rapports :..... ☒ Propriétaire ☐ Donneur d'ordre ☐ Notaire ☐ Agence
Destinataire(s) adresse :..... **SCI Michel THOMAS - 220, Boulevard de la VILLETTE - 75019 PARIS**
Impératif de date :..... **09/06/2023**

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois ou termites, tous documents justifiant la présence de termites, traitements termites anciens ou récents, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur pourrait effectuer une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Fait à **PARIS**, le **09/06/2023**

Signature du donneur d'ordre :

Signature du représentant :

Rappel :

Le paiement de la facture, ou l'utilisation des Expertises relatives à ce Contrat de mission OD 23/ABD/13329/ROC via un sous seing, un acte définitif ou tous autres documents, sans signature au préalable de l'Ordre de Mission, équivalent à un accord plein et entier des termes dudit Ordre de mission, pour le donneur d'ordre, son représentant, ou l'utilisateur final des dossiers d'expertises.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 23/ABD/13329/ROC relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 220, Boulevard de la VILLETTE 75019 PARIS.

Je soussigné, **CANNAVO Romuald**, technicien diagnostiqueur pour la société **AUDIT BUSINESS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	10171095	24/03/2028 (Date d'obtention : 25/03/2021)
Amiante	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	10171095	06/01/2028 (Date d'obtention : 07/01/2021)
Electricité	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	10171095	29/12/2023 (Date d'obtention : 30/12/2018)
Gaz	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	15498646	31/10/2029 (Date d'obtention : 01/11/2022)
Plomb	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	15498646	31/10/2029 (Date d'obtention : 01/11/2022)
Termites	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	15498646	31/10/2029 (Date d'obtention : 01/11/2012)
DPE sans mention	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	10171095	24/03/2028 (Date d'obtention : 25/03/2021)
Amiante TVX	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	10171095	06/01/2028 (Date d'obtention : 07/01/2021)
Audit Energetique	CANNAVO Romuald	BUREAU VERITAS	18854092	31/12/2023 (Date d'obtention : 09/05/2023)

- Avoir souscrit à une assurance (Cabinet CONDORCET – ALLIANZ n° 808 108 823 valable jusqu'au 30/09/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PARIS**, le **09/06/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

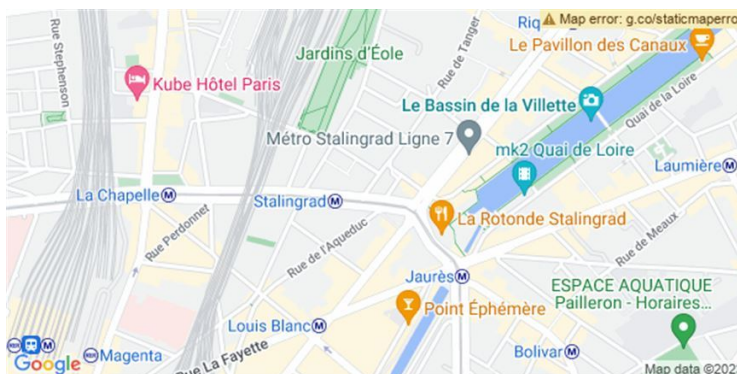
Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
Résumé de l'expertise n° 23/ABD/13329/ROC

Numéro de dossier : 23/ABD/13329/ROC
Date de la recherche : 12/06/2023
Date de fin de validité : 11/12/2023



Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **220, Boulevard de la VILLETTE**
Commune : **75019 PARIS**
Section cadastrale : **AA Parcelle(s) n° 133,**
Coordonnées GPS :

Pour information :

- Dans les zones où un Plan de Prévention des Risques (PPR) est prescrit mais dont le périmètre d'étude n'a pas été établi, c'est l'ensemble de la commune qui est concerné.
- L'information concernant les prescriptions de travaux dans les règlements des Plans de Prévention des Risques (PPR) Naturels, Miniers et Technologiques ainsi que les secteurs d'expropriation ou de délaissement est consultable à la préfecture.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-45-1

du 14 Février 2006

mis à jour le 7 Juin 2012

Adresse de l'immeuble

220, Boulevard de la VILLETTE
75019 PARIS

Section cadastrale

AA Parcelle(s) n° 133,

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N**

oui ☒ non ☐

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☒

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation ☐

Crue torrentielle ☐

Mouvement de terrain ☒

Avalanche ☐

Sécheresse ☐

Cyclone ☐

Remontée de nappe ☐

Feux de forêt ☐

Séisme ☐

Volcan ☐

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M**

oui ☐ non ☒

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain ☐

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui ☐ non ☐

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** et non encore approuvé

oui ☐ non ☒

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique ☐

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT **approuvé**

oui ☐ non ☒

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐ non ☐

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Zone 1 ☒

zone 2 ☐

zone 3 ☐

zone 4 ☐

zone 5 ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte

NC ☐

A l'horizon de 30 ans ☐

entre 30 et 100 ans ☐

non ☒

*Non communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui ☐ non ☐

Vendeur - Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur - Locataire

SCI Michel THOMAS

PARIS / 12/06/2023

QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ÉTAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
5. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
 - L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
 - Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
 - Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,
consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr**

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SÉQUOIA 92055 LA DÉFENSE CEDEX WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 2012159-0001
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en
qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les
modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris
concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

- « Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :
- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
 - Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **07 JUIN 2012**

Pour le préfet et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la
préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris


Bertrand MUNCH

**Arrêté préfectoral n° 2008-105-2 modifiant
l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité
de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités
d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris
concernant les risques précités**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1-1 de l'arrêté n° 2006-45-1 du 14 février 2006 susvisé est ainsi modifié :

« Art. 1-1 : Le risque d'inondation fait l'objet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) révisé, approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-109-1 du 19 avril 2007. »

Article 2 : L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« art. 2 : Certains documents constitutifs du dossier d'information annexé au présent arrêté ont été partiellement modifiés. »

...

Article 3 : L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Art.3 : Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à la mairie de Paris - direction de l'urbanisme - accueil du public-17 boulevard Morland, à Paris 4^{ème} ;
- dans les mairies d'arrondissement ;
- à la préfecture de Paris - direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement pôle environnement et patrimoine, 50, avenue Daumesnil, à Paris 12^{ème}. »

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 avril 2008

Par délégation,
le préfet, secrétaire général
de la préfecture de Paris

Michel LALANDE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 12 juin 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réduction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Code parcelle :
000-AA-133



Parcelle(s) : 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

1 / 14 pages

Géorisques_A_1



RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé R111.3 - Dissolution de gypse a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 15/09/1975

Date d'approbation : 24/02/1977

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



Parcelle(s) : 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

2 / 14 pages

Géorisques_A_2



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.



AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? ☐ Oui ☐ Non

Parcelle(s) : 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
5 / 14 pages

Géorisques_A_5



INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

Parcelle(s) : 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
6 / 14 pages

Géorisques_A_6



ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé R111.3 - Anciennes carrières a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 18/09/1988

Date d'approbation : 18/03/1991

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi de Paris - Révision a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 08/03/2006

Date d'approbation : 19/04/2007

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



Parcelle(s) : 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

7 / 14 pages

Géorisques_A_7

ARGILE : 0/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 75 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 20

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 16

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100460A	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
INTE0300592A	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
INTE0600186A	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006
INTE1615488A	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE1831446A	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018
INTE1831446A	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018
INTE9200482A	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992
INTE9200533A	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993
INTE9300513A	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993
INTE9400582A	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994
INTE9900346A	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900018A	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
NOR19830803	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600132A	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Parcelle(s) : 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

9 / 14 pages



Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983

Parcelle(s) : 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
10 / 14 pages

Géorisques_A_10

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
CGE (Cie GENERALE D'ELECTRICITE)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866011
EGROT FILS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866869
COTTANCE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866871
LOFF AUTOS SARL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867676
HELMINGER, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868021
PRODUITS CHIMIQUES A. BLANCHON, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868544
ELECTRO REPARATIONS, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868661
TYPOGOTOR SA	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869500
PRESSING, SARL OGK Pressing	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869650
DEMAZEL "LE COMPTOIR DES PEINTURES"	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869958
Franoz A.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870854
Kossuth	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870790
Bréger et Javal	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870984
Sté Nouvelle de Raffinerie Lebaudy-Sommier	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871720
Sauteron	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871748
HYGIENE PREMIUM	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4141640
SADAR (S.A. D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866306
MAZE, VOIZINE ET TOUCHARD	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866620
SERNAM (LES RESTAURANTS DU CŒUR)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867002

Parcelle(s) : 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

11 / 14 pages

Géorisques_A_11

Nom du site	Fiche détaillée
LAVE ROSE, ex MARLEVE, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867397
EXPLOITATION LEUNIS, SOCIETE D'EXPLOITATION LEUNIS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867714
GARAGE CHAUSSURES ANDRE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868521
OPAC DE PARIS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869660
Cocandeu	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871759
Imprimerie de la Renaissance (S.A.R.L.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871778
Bouchet	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871799
Carrer	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871803
Ets Serre et Ansot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871810
Sté Graphitométal	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871711
MORIN, ex SCLAVERAND (E)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865993
RADIAC	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866023
WALLUT	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866294
LAWRENCE - BAUCHE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866619
FLEM ET PICOT ex BASSET ADRIEN ET SES FILS, ex BASSET ADRIEN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866642
HURE (PIERRE)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866698
Station Service Shell, ex RELAIS SHELL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867381
ROCHELET ET LAVERGNE ETABLISSEMENTS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867556
PRESSING, NIVDEL PRESSING	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3867688
MONOPRIX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868657
ATELIER ALAIN PRAS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869158

Parcelle(s) : 000-AA-133, 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
 12 / 14 pages

Géorisques_A_12

Nom du site	Fiche détaillée
OURCQ LOISIRS, SOCIETE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869406
Louvion-Pequereau	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870859
Monnard E.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870862
Leibovitz	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870869
Sté Française d' Impressions	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870872
Ets Arac	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870898
Dubois	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870917
Fehrenbach et Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870918
Longuet (D.-A.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870792
Patoux H.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870944
Aubert	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870825
Aguttes Alb.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870838
Gianella	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870987
Saintot	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871008
Gallie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871798
Les Nouveaux Alliages Français	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871804
Beaudet et Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3871730
CIMA Ets (Compagnie de Matériaux d'Ile-de-France), ex SUSSET Ets	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865327
LEFAUCHEUX E. ET Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865686
HURLLOT ET AUGER succ. D'EBERLIN - ANCIENNE MAISON FAVREL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3865711
TOTAL (Station), ex FALCK (LES FILS DE), ex FALCK (JEAN), ex FALCK ET Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866002

Nom du site	Fiche détaillée
CARROSERIE INDUSTRIELLE (LA)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866615
DEMARIA FRERES	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866685
RABEAU	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3866691
TOTAL (RELAIS JEMMAPES)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868060
DEP	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868207
PRESSING: NET PLUS PRESSING	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3868840
VILLA SYNDIC CABINET	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869441
PRESSING AFPL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3869862
Robert J.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870857
Beleys J.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870890
Buffnoir F.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870799
Paradis E.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870975
Mauguière	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870839
Vidailhac	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3870976

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 23/ABD/13329/ROC
Date de la recherche : 12/06/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble : 220, Boulevard de la VILLETTE
code postal ou Insee : 75019
commune : PARIS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB
révisé ☐ approuvé ☐ oui ☐ non ☒ X
date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☒ X
oui ☐ non ☒ X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB
révisé ☐ approuvé ☐ oui ☐ non ☒ X
date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ ☐ zone B² ☐ zone C³ ☐ zone D⁴ ☐
forte forte modéré

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/> et disponible en préfecture et/ou en mairie de PARIS

L'information sur les prescriptions de travaux d'insonorisation de l'immeuble n'est pas disponible à notre connaissance, dans le cadre d'une location ou d'une vente merci de compléter cette information.

Vendeur - Bailleur

SCI Michel THOMAS

Lieu / Date

PARIS / 12/06/2023

Acquéreur - Locataire

Exposition aux nuisances sonores aériennes

A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	

